

8 juin

**Amendement de M. Jonet, au Projet
d'Organisation judiciaire**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 8 juin 1832.

Nouvel art. 18 proposé par M. JONET.

La cour de cassation se divise en deux chambres.

La première connaîtra des pourvois en matière criminelle, correctionnelle et de police, des demandes en règlement de juge, en renvoi d'un tribunal à un autre, des prises à parties et des conflits d'attribution.

La seconde connaîtra de toutes les autres affaires qui ne doivent pas être jugées par les Chambres réunies.

T. JONET.